



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

En application des articles L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - BELHACEL - MAHÉ - SORONELLAS - BONNET-MAYER - Mmes PEYROUSE - PERSONNE - OVALDÉ - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - Mme KACHER - M. PILLON - Mme KALATHASAN - MM. SARTHOU - TRIGANCE - BENSAID - OLIVEIRA - Mmes BIENVENU - AMORÉ (à partir du point n°1) - POIRIER.

ABSENTS REPRESENTES

Mmes MARTENOT - MAZZUCCO - M. AUDEBERT - Mme AMORÉ.

ABSENT NON REPRESENTE

Néant.

SECRETAIRE

M. LEPONT.

POUVOIRS

Mme MARTENOT à M. LEPONT - Mme MAZZUCCO à M. OLIVEIRA - M. AUDEBERT à Mme BIENVENU - Mme AMORÉ (pour l'approbation des PV des séances des 15 et 22 juillet 2020) à M. TRIGANCE.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 septembre 2020 à 20h30 et fait procéder à l'appel nominal. M. Lepont est nommé secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur les procès-verbaux des séances des 15 et 22 juillet 2020 qui sont adoptés par 30 voix POUR (Nocéens unis pour le changement) et 9 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 – MISE EN PLACE DES CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur Lepont rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

(...)

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. »

La création de conseils de quartier s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, axe porté par la municipalité.

La charte fixe le périmètre des conseils de quartier, leur dénomination, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

Par 30 voix POUR (Nocéens unis pour le changement) et 9 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), l'assemblée approuve la mise en place des Conseils de quartier.

2 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF NOCEENS VIGILANTS

Monsieur Cressin explique aux élus le souhait de la municipalité de mettre en œuvre un outil visant à promouvoir les bonnes pratiques citoyennes, et ce dans l'esprit de la participation citoyenne voulue par la circulaire du 22 juin 2011. L'objectif poursuivi consiste à renforcer la solidarité de voisinage, développer le lien social, diminuer le nombre des atteintes aux biens et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Dans ce cadre, il est proposé de développer le dispositif intitulé Nocéens Vigilants sur le territoire de la commune selon :

- ❖ 9 quartiers correspondants aux périmètres des conseils de quartier,
- ❖ l'application d'un règlement intérieur détaillant les modalités de fonctionnement du dispositif,
- ❖ la recherche de volontaires qui s'engagent à respecter ledit règlement,
- ❖ la désignation de référents Nocéens Vigilants.

Par 30 voix POUR (Nocéens unis pour le changement) et 9 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur et autorise sa mise en application.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS VILLE ET CITE ARTISANALE - 2020

Monsieur Lepont présente la question.

A - BUDGET VILLE

Une décision modificative n°1 au budget ville est proposée au regard des éléments suivants :

- ❖ les montants notifiés tardivement de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), de la Dotation de Solidarité Urbaine et du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) sont différents des montants inscrits au budget primitif 2020. Il est nécessaire de procéder à des ajustements ;
- ❖ l'Etat a accordé à la ville une subvention de 30 000 € pour la politique de la ville ;
- ❖ trois associations sollicitent la ville pour des demandes de subventions, il s'agit de l'école du chat pour 600€, des balcons de la Fontaine pour 500 € et du p'ti Nocéen pour 3 500€ ;
- ❖ enfin des achats de matériel de protection contre la Covid (masques) nécessitent l'ajout de crédit.

INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Article	CF	Chapitre	LC	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	LC	Libellé de l'article	montant
2802	01	040		reprise sur amortissements	8 000	021	01	021		virement de la section de fonctionnement	-75 020
21311	020	21	22254	travaux divers HDV	-83 020						
TOTAL					-75 020	TOTAL					-75 020

FONCTIONNEMENT											
DÉPENSES						RECETTES					
Article	CF	Chapitre	LC	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	LC	Libellé de l'article	montant
6574		65		Subventions aux organismes de droit privé (ECOLE DU CHAT)	600	73111	01	73	1023	Taxes foncières et d'habitation	-94 477
6574		65		Subventions aux organismes de droit privé (Les balcons de la fontaines)	500	7318	01	73	26988	Autres impôts locaux ou assimilés (rôles supplémentaires)	54 595
6574		65		Subventions aux organismes de droit privé (Le p'ti Nocéen)	3 500	7411	01	74	1005	DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)	-4 790
60631	213	011	1038	fournitures d'entretien (achat de masques)	50 000	74123	01	74	2733	DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	8 887
023	01	023	2042	virement vers ma section d'investissement	-75 020	73222	01	73	23402	FSRIF (fonds de Solidarité de la Région Ile de France)	-61 125
						7688	01	76	22276	produits financiers	6 490
						7788	020	77	31431	produits exceptionnels	55 000
6188	524	011	10143	Prestations diverses (politique de la ville)	23 000	74111	524	74	8628	participation Etat	30 000
						7811	01	042		reprise sur amortissements	8 000
TOTAL					2 580	TOTAL					2 580

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus décident :

- procéder aux inscriptions suivantes :
- d'adopter la présente décision modificative n° 1 sur le budget ville, chapitre par chapitre, aucun article n'étant spécialisé,
- d'autoriser le versement de subventions :
 - 600 € à l'école du chat
 - 500 € aux balcons de la Fontaine
 - 3 500 € au p'ti Nocéen

B - BUDGET CITE ARTISANALE

Le bail du local d'activités sis 7bis rue Raymond Poincaré et occupé par la société MSA RENOVATION a pris fin le 30 septembre 2019. Il convient donc de restituer le dépôt de garantie à la société, dont le montant s'élève à 5 458,14 €. Il est ainsi nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au compte 165 « dépôts et cautionnements ».

INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Article	Chapitre	Libellé de l'article			montant	Article	Chapitre	Libellé de l'article			montant
165	16	Dépôts et cautionnements			2 140	021	021	Virement de la section de fonctionnement			-2
2138	21	Autres constructions			1 000	1641	16	Emprunts			3 142
TOTAL					3 140	TOTAL					3 140

FONCTIONNEMENT											
DÉPENSES						RECETTES					
Article	chapitre	Libellé de l'article			montant	Article	Chapitre	Libellé de l'article			montant
6588	65	Autres charges diverses de gestion courante			2,00						
023	023	Virement à la section d'investissement			-2,00						
TOTAL					0,00	TOTAL					0,00

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide:

- ❖ de procéder aux écritures figurant dans les tableaux ci-dessus,
- ❖ d'adopter la présente décision modificative n°1 sur le budget Cité artisanale – exercice 2020.

4 – RAPPORT SUR LA GESTION DE LA SEMINOC EN 2019

Monsieur Slimani rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités locales, le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le rapport écrit que ses représentants au conseil d'administration de la S.E.MI.NOC. lui présentent. Les bilans, compte de résultat, rapport d'activités et compte d'exploitation détaillés par opération de l'année 2019 ont été adressés à la commune pour permettre à la municipalité d'effectuer le contrôle de la Société d'Economie Mixte Nocéenne (S.E.MI.NOC), dont la commune est l'actionnaire principal.

L'ensemble de ces documents a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.E.MI.NOC. du 26 mars 2020. Dans le cadre de la loi ELAN, la S.E.MI.NOC. a adhéré en 2019 à une Société de Coordination Nationale « HACT France ».

A - LA GESTION LOCATIVE

La S.E.MI.NOC. gère 855 logements dont 47 logements pour le compte de la commune (36 chambres étudiants et 11 logements anciens).

Le nombre de congés a augmenté par rapport à l'année dernière : 48 ont été enregistrés en 2018 contre 75 en 2019. Le taux de rotation est de 8.8% contre 6% en 2018.

Le taux d'occupation sur l'année écoulée s'est élevé à 99,08% et reste nettement supérieur à la moyenne des S.E.M. Le taux de vacances de la moyenne des SEM était de 2.1% en 2017.

En 2019 la commission d'attribution des logements a accepté 78 dossiers.

B - GESTION DU PATRIMOINE

La S.E.MI.NOC a réalisé des dépenses de gros entretien en 2019 pour 70K€ (remplacement de portes de halls à la résidence les Romarins).

Les travaux d'entretien courant se sont élevés à 956K€ en 2019 contre 655K€ en 2018 soit près de 1 000 € par logement.

La SE.MI.NOC. poursuit la conduite de nouveaux programmes locatifs ou mixtes et d'accession à la propriété.

En ce qui concerne les opérations en cours en 2019 :

- « le Clos des Roses » : 55 logements en accession rue F. Mauriac. Les dépenses engagées sont de 4 612K€ HT en 2019.
- « le Vivaldi » : 53 logements (Ilot 3 nord de la ZAC du centre-ville) : le chantier a été ouvert le 16 décembre 2019. Les dépenses s'élèvent à 253 K€ HT.
- Deux opérations locatives : 15 logements au 26 à 30bis boulevard du Maréchal Foch acquis en VEFA pour 2 459 772€ HT et l'opération « ZAC de Maison Blanche » de 114 logements. Les dépenses engagées s'élèvent à 8 689K€ HT. La livraison est prévue pour fin 2020.

C - LA COMPTABILITE

La S.E.MI.NOC. tient une comptabilité analytique présentant le compte d'exploitation de la gestion locative de chaque résidence. Le bénéfice de l'exercice s'élève à 599 K€, il est en baisse par rapport à 2018 où il s'élevait à 819K€. Les dépenses de l'exercice sont en hausse du fait des travaux d'entretien liés à l'accroissement du taux de rotation (+ 56%).

Un commissaire aux comptes agréé a examiné la gestion de la S.E.MI.NOC. et a rendu 2 rapports :

- ❖ un rapport général indiquant l'absence d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

- ❖ un rapport spécial d'autre part a été rendu sur les conventions passées entre la SE.MI.NOC. et la commune, à savoir :
 - l'enregistrement des demandes de logements, la gestion du numéro unique et la proposition de candidats sur les logements libres de réservation
 - la mise à disposition de bureaux au 2 place François Mitterrand par la ville. La S.E.MI.NOC a acquitté une indemnité d'occupation de 43 802.04 € en 2019,
 - La S.E.MI.NOC a versé à la commune un loyer de :
 - 52 912.47 € pour les 36 chambres de la rue Voltaire,
 - et 65 788.98 € pour 11 logements communaux,
 - le bail à construction de la résidence Pasteur 2 a donné lieu au paiement d'une indemnité annuelle de 47 625.16 €.
 - l'acquisition d'un terrain à bâtir sis 32 à 34 rue F. Mauriac pour 1 705 000€

A l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal approuvent les rapports et comptes pour l'année 2019.

5 - REAMENAGEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR EMMAUS HABITAT

Monsieur Lepont explique à l'assemblée que les mesures mises en place par le gouvernement au travers de la loi de finances 2018, notamment la réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018, touchent les équilibres budgétaires des organismes d'HLM. Afin d'absorber partiellement l'impact de cette RLS, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place des mesures d'allongement d'une fraction de la dette des organismes HLM.

EMMAÜS HABITAT est concerné et sollicite la réitération de la garantie de la ville, initialement accordée pour la ZAC de la Maltournée.

Il s'agit donc de renouveler la garantie d'emprunt en prenant en compte les nouvelles conditions relatives à l'ensemble de ses prêts.

ZAC DE LA MALTOURNEE

Le réaménagement de la garantie porte sur 4 emprunts représentant 3 555 743,82 €.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

ligne de prêt	libellé	montants réaménagés	% de garantie	durée de remboursement après réaménagement	périodicité des échéances	indice	taux d'intérêt actuariel annuel phase amort 1/ phase amort 2	taux de progressivité d'amortissement (%)
0882421	ZAC de la Maltournée	1 617 049,79€	100,00	19 ans	annuelle	Livret A	1,000/-	/
0882422	ZAC de la Maltournée	738 557,93 €	100,00	24 ans	annuelle	Livret A	0,650/-	/
1009802	ZAC de la Maltournée	1 145 108,46 €	100,00	25 ans	annuelle	Livret A	1,000/-	/
1009804	ZAc de la Maltournée	55 027,64 €	100,00	25 ans	annuelle	Taux fixe	1,390/-	/
		3 555 743,82 €						

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts réaménagés référencés ci-dessus jusqu'à complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les emprunteurs dont ils ne se seraient pas acquittés à la date d'exigibilité.

En contrepartie de cette garantie, les droits de réservation sur les logements compris dans les opérations concernées par les emprunts garantis seront conservés jusqu'au complet remboursement des prêts.

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité des membres présents et représentés, les réaménagements des garanties ci-dessus mentionnés et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants de réaménagement de prêt avec EMMAÜS HABITAT et tous les documents s'y rapportant.

6 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2021

Monsieur De Chauvigny présente la question. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de la loi de modernisation de l'économie est en vigueur sur le territoire communal. Ses modalités ont été modifiées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011 et du décret du 11 mars 2013 précisant les modalités de liquidation et de recouvrement et définissant les procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office.

La TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, visibles de toute voie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique, empruntée par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Une nouvelle tarification est entrée en vigueur avec la TLPE, et repose sur des tarifs calculés par m² et par an et assortis de coefficients multiplicateurs appliqués au tarif de base, à savoir :

- Coefficient 1 pour les enseignes de 7 à 12m² et aux publicités de moins de 50 m²,
- Coefficient 2 pour les enseignes de 12 à 50 m², les publicités de plus de 50 m²,
- Coefficient 3 pour les procédés numériques de moins de 50 m²,
- Coefficient 4 pour les enseignes de plus de 50 m²,
- Coefficient 6 pour les procédés numériques de plus de 50 m².

Il est à noter que les enseignes possédant une superficie cumulée de moins de 7 m² sont exonérées par la loi, sauf délibération contraire de la commune.

Les communes peuvent exonérer ou procéder à une réfaction de 50% pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m², les pré-enseignes supérieures à 1,5 m², les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m², les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

Les communes peuvent faire évoluer leur tarif, dans la limite d'un plafond fixé par les articles L 2333-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tarif relevé par ailleurs chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (1,6 % soit 21.10 € maximum pour 2021), et dans la limite de 5 € maximum par an (L 2333-11 du CGCT).

La modification de tarif doit être fixée par délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1^{er} octobre précédant l'année d'imposition.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus décident de :

- ❖ maintenir le tarif de base applicable au 1er janvier 2021 à 21,10 €/m² et les tarifs de la TLPE comme suit :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Superficies comprises entre 7 m ² et 12 m ²	Superficies comprises entre 12 et 50 m ²	Superficies supérieures à 50 m ²	Superficies inférieures ou égales à 50 m ²	Superficies supérieures à 50 m ²	Superficies inférieures ou égales à 50 m ²	Superficies supérieures à 50 m ²
2021	Exonération	37,20 €	69.40 €	21,10 €	37,20 €	53,30 €	101,60 €

- ❖ maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,

- ❖ rappeler que les enseignes dédiées à l’affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérées de la TLPE ;
- ❖ retenir les modalités de recouvrement « au fil de l’eau » ;
- ❖ autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;

7 – SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D’INITIATIVES ASSOCIATIVES

Madame Eftekhari explique à l’assemblée que le Fonds d’Initiatives Associatives (FIA) permet aux associations locales de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l’allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité des appels à projet annuels du contrat de ville.

Le tableau de programmation 2019 du contrat de ville a accordé une subvention de 15 000 € au conseil citoyen pour financer le fonctionnement de la structure, le fonds de participation des habitants (FPH) et le FIA.

L’action portée par l’association Au fil de l’eau a retenu l’attention du conseil citoyen et celui de la Déléguée du Préfet et reçoit une subvention de 3 000 €. Il s’agit d’un « Parcours découverte active de l’insertion professionnelle dans le secteur fluvial ». Le parcours est gratuit pour les participants et s’adresse aux Nocéens en recherche d’emploi ou de formation, avec une priorité pour les résidents du quartier prioritaire.

Malheureusement, cette action n’a pu se dérouler aux dates prévues initialement du fait de la crise sanitaire liée au Coronavirus. Elle est de nouveau programmée pour les 15 et 16 octobre 2020.

A l’unanimité des membres présents et représentés, les élus décident d’allouer à l’association Au fil de l’eau au titre du Fonds d’Initiatives associatives de l’année 2019, le montant figurant ci-dessous et autorisent le versement à la structure porteuse :

Structure porteuse	Action	Montant accordé
Au fil de l’eau	Parcours découverte active de l’insertion professionnelle dans le secteur fluvial	3 000 €

8 – REPRESENTATION A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Timofte rappelle au Conseil Municipal que conformément à l’article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Dans les villes de plus de 2 000 habitants, comme Neuilly-sur-Marne, la CCID est composée du Maire, président de droit, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- ❖ dresse, avec le représentant de l’administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l’habitation ou servant à l’exercice d’une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d’évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- ❖ participe à l’évaluation des propriétés bâties ;
- ❖ participe à l’élaboration des tarifs d’évaluation des propriétés non bâties ;
- ❖ formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d’habitation et la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

Pour pouvoir être commissaire au sein de la CCID, il faut répondre aux critères suivants :

- ❖ être de nationalité française ou ressortissants d’un Etat membre de l’Union européenne ;
- ❖ avoir au moins 18 ans ;
- ❖ jouir de leurs droits civils ;
- ❖ être inscrits sur l’un des rôles d’impôts directs locaux dans la commune (il appartient au Maire de vérifier ce critère) ;
- ❖ être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux de la commission.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Il est proposé la liste d'au moins trente-deux candidats ci-dessous, parmi lesquels le directeur des services fiscaux désignera 8 titulaires et 8 suppléants :

- Mme Claire CHAMPREDONDE	- Mme Maryvone LEPONT
- M. Cyril CHENEL	- M. Jérôme LEFEBVRE
- M. Privat CLOTAIRE	- Mme Hélène DE CHAUVIGNY
- Mme Viviane BENEUL	- M. Mathieu ALLORY
- M. Eric PEYROUSE	- M. Carpha-Pierre SAMOURA
- M. Guenael HAVET	- M. Velupillai KALATHASAN
- M. Roger LOPES TORRES	- M. Marcel BIJAOU
- Mme Sandra FRAGA MOREIRA	- Mme Michelle SEIFRID
- Mme Christine SANGLIER (CHOMAUD)	- Mme Patricia LUCAS
- Mme Nicole LEVY	- Mme Mariama GOMIS
- Mme Natacha HALEBLIAN	- M. Thierry GOMIS
- Mme Florence BOSSAERT	- M. Haroon MUHAMMAD
- M. Mustapha BOUTOUBA	- M. Skander BEN ALI
- Mme Joanne EFTEKHARI	- M. Nicolas DELATTRE
- Mme Marie LERAT	- M. Fabien BELLO
- Mme Denise CHAMAND	- Mme Mireille MERLAUD

La question est soumise au vote de l'assemblée et adoptée par 30 voix POUR (Nocéens unis pour le changement) et 9 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

9 – REPRESENTATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur Bonnet-Mayer présente la question. En application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rendant impérative la création d'une commission consultative des services publics dans les collectivités territoriales et établissements publics, le Conseil Municipal a créé cette instance par délibération du 16 janvier 2003.

Cette commission est concernée par l'ensemble des services publics que la commune confie à des tiers par délégation de service public (DSP) ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Elle examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport établi par les délégataires de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée sur les projets de délégation de service public avant la procédure de publicité. Le Conseil Municipal ne peut se prononcer sur le principe de la délégation qu'après avoir recueilli l'avis de la commission.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil Municipal selon la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante et éventuellement, à titre consultatif de personnes proposées par le président dont l'audition sera utile pour les travaux de la commission.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme représentants du Conseil Municipal selon la représentation proportionnelle,
- de désigner les représentants d'associations locales.

Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants ainsi que les représentants d'associations locales proposés sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. LEPONT Claude	M. PILLON Jérôme
- M. MOREIRA Normando	M. TIMOFTE Marius
- M. MAHÉ Alain	Mme DIABY Djénéba
- M. ALTHEY José Marie Praxede	M. CRESSIN David
- M. OLIVEIRA Antonio	Mme BIENVENU Fatima
<u>Représentants d'associations locales</u>	
- Mme Maryvonne GIBEAUX <i>Association Neuilly Retraite</i>	- Mme Jannine BELLANGER <i>Association l'Âge d'or</i>

La question est soumise au vote de l'assemblée et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – REPRESENTATION AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DU LYCEE

Madame AMOZIGH présente la question.

A/ Ecoles élémentaires et préélémentaires

Chaque école maternelle et élémentaire est dotée d'un conseil d'école qui a pour attributions de :

- voter le règlement intérieur de l'école,
- délibérer sur toute question dont il a à connaître,
- donner son avis et présenter toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et la vie de la communauté scolaire,
- donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Les conseils d'écoles sont composés des membres suivants (article D.411-1 du code de l'éducation) :

- le directeur de l'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par l'article L. 411-1 ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

La commune comprenant dix écoles élémentaires et douze écoles maternelles, il est proposé de désigner **22 représentants du conseil municipal** pour siéger dans chacun des conseils d'école.

Le Maire désignera, pour sa part, par voie d'arrêté son représentant au sein de chaque conseil d'école, chargé de le représenter en cas d'empêchement.

Les 22 représentants du conseil municipal proposés sont les suivants :

ECOLES MATERNELLES	
Amiard	Mme JANDAR Naïma
Arc en Ciel	Mme KALATHASAN Mathumitha
Chénier	Mme PERSONNE Christine
Du Hamel	M. CRESSIN David
Jaurès	Mme EFTEKHARI Rabia
La Fontaine	Mme AMAR Monique
Les Fleurs	Mme KACHER Amanda
Les Oiseaux	M. DE CHAUVIGNY Guillaume
Les Papillons	M. MAHÉ Alain
Pasteur	M. MOREIRA Normando
Paul Valéry	Mme PEYROUSE Isabelle
Rouget de Lisle	Mme DIABY Djénéba
ECOLES ELEMENTAIRES	
Amiard	M. BONNET-MAYER Jean-Claude
Cachin	M. PILLON Jérôme
Chénier	M. DENIS Patrick
Du Hamel	M. BELHACEL Daniel
Jaurès	Mme EFTEKHARI Rabia
La Fontaine	Mme AMAR Monique
Pasteur	Mme BUSOLO-PONS Maria
Paul Valéry	Mme MARTENOT Henriette
Rouget de Lisle	M. ALTHEY José Marie Praxede
Jules Verne	Mme OVALDÉ Agnès

B/ Collèges et lycée

Depuis le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, le nombre de représentant du Conseil Municipal dans les conseils d'administration varie selon l'effectif de l'établissement :

- plus de 600 élèves : **1 représentant de l'établissement public de coopération intercommunale** et **1 représentant de la commune** ;
- moins de 600 élèves : **1 représentant** (un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale assiste au conseil d'administration à titre consultatif).

Par conséquent, au regard des effectifs des collèges et du lycée, il convient de désigner :

Collèges		
Honoré de Balzac	731 élèves	1 titulaire et 1 suppléant
Georges Braque	529 élèves	1 titulaire et 1 suppléant
Albert Camus	434 élèves	1 titulaire et 1 suppléant
Lycée		
Joseph Nicolas Cugnot	639 élèves	1 titulaire et 1 suppléant

Les représentants du conseil municipal proposés sont les suivants :

	Titulaires	Suppléants
Collège Honoré de Balzac	- Mme JANDAR Naïma	- M. BONNET-MAYER Jean-Claude
Collège Georges Braque	- M. LEPONT Claude	- M. SLIMANI Younès
Collège Albert Camus	- Mme DIABY Djénéba	- Mme AMOZIGH Joëlle
Lycée polyvalent Cugnot	- M. SORONELLAS Yves	- M. PILLON Jérôme

Le Conseil Municipal désigne par 30 voix POUR (Nocéens unis pour le changement) et 9 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne :

- les représentants au sein des établissements du 1^{er} degré (maternelles et élémentaires),
- les représentants au sein des établissements du 2nd degré (collèges et lycée).

11 – REPRESENTATION AU COMITE TECHNIQUE - MODIFICATION

Monsieur Soronellas rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 juillet 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur sa représentation au sein du comité technique. La délibération a acté une représentation de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier. La composition du comité technique est en effet de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants aussi bien pour le collège collectivité que pour le collège représentants du personnel.

Pour rappel, un Comité Technique est obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Ce qui est le cas pour la ville, le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles pour Neuilly-sur-Marne.

Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants proposés sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
- M. BAKHTIARI Zartoshte	- M. PILLON Jérôme
- M. LEPONT Claude	- M. ALTHEY José Marie Praxede
- M. SORONELLAS Yves	- Mme LACROIX Chantal
- M. CRESSIN David	- Mme DIABY Djénéba
- Mme MAZZUCCO Colette	- M. SARTHOU Daniel

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus décident :

- de confirmer le regroupement des Comités Techniques de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;
- de confirmer le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de désigner ses 5 membres titulaires et ses 5 membres suppléants du Comité Technique comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

12 – REPRESENTATION AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame Diaby rappelle aux élus que les fonctionnaires territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique, conformément à l'article du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il en est de même pour les agents non titulaires selon la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour mission :

- ❖ l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes et à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité,
- ❖ la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées,
- ❖ le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, proposer des actions de prévention en matière de harcèlement sexuel ou moral,
- ❖ l'analyse des circonstances et des causes des accidents.

Le nombre de représentants est fixé à cinq membres pour chaque collège et ne peut être modifié avant l'expiration du mandat des représentants du personnel. Pour permettre le fonctionnement de cette instance à la suite du renouvellement du mandat municipal, il est nécessaire de procéder au renouvellement des représentants de la collectivité.

D'autre part, il est également proposé de regrouper les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles.

Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants proposés sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
- M. BAKHTIARI Zartoshte	- Mme LACROIX Chantal
- M. LEPONT Claude	- Mme DIABY Djénéba
- M. CRESSIN David	- M. PILLON Jérôme
- M. SORONELLAS Yves	- M. ALTHEY José Marie Praxede
- Mme MAZZUCCO Colette	- M. BENSAID Abderrazak

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret au titre de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales;
- de confirmer le regroupement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;
- de désigner ses 5 membres titulaires et ses 5 membres suppléants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

13 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – NON-RENOUVELLEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL

Monsieur De Chauvigny rappelle à l'assemblée qu'un différend est né entre la commune et un commerçant de la ville relatif à la libération d'un local occupé et au versement de l'indemnité d'éviction due au titre du non renouvellement du bail commercial qui les liait.

Le litige a été porté devant le tribunal de grande instance de Bobigny. Le juge a proposé aux parties de recourir à la médiation, ce qui a été accepté.

Après négociation, les parties sont finalement parvenues à un accord amiable éteignant toute réclamation née ou à naître entre elles, en acceptant des concessions réciproques. Un protocole transactionnel est venu contractualiser cet accord.

Par le présent protocole, les parties :

- ❖ considèrent que la nature de l'accord est équilibrée,
- ❖ mettent définitivement fin au différend qui les oppose,
- ❖ et confèrent à l'accord l'autorité de la chose jugée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel présenté.

14 – DENOMINATION DES VOIES DANS LA ZAC DE MAISON-BLANCHE

Monsieur Althey rappelle, que le Conseil Municipal a délibéré le 13 mars 2019, sur les noms attribués aux voies et allées de la ZAC de Maison-Blanche.

Malheureusement, une erreur matérielle est survenue dans cette délibération puisque la rue Renée Vivien apparaît sous le nom de rue Victor Hugo. Or, celle-ci existe déjà sur la commune.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 13 mars 2019 pour confirmer la dénomination « rue Renée Vivien » conformément au plan annexé à ladite délibération.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE PARCELLE

Monsieur Moreira présente la question. L'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, dont la commune est membre, est maître d'ouvrage pour l'édification et l'aménagement d'une déchetterie territoriale située boulevard Louis Armand.

Dans le cadre des travaux, la parcelle AK 601 est fléchée comme voie de desserte de l'ancienne gare de marchandises.

Il convient donc de classer la parcelle AK 601 nouvellement créée et correspondant à la voie qui dessert notamment la déchetterie, d'une surface de 6 165m², dans le domaine public routier communal.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 – PERSONNEL COMMUNAL – POSSIBILITE DE RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Les missions du poste de chef de projet Système Informatique Ressources Humaines (SIRH) sont principalement les suivantes :

- ❖ administrer fonctionnellement le SIRH, assurer son déploiement, piloter la mise en œuvre des interfaces, mettre en place les évolutions réglementaires ou les changements de version, patch.
- ❖ réaliser les contrôles de paie/post paie (contrôle de cohérence, contrôle de masse salariale, déclaration sociale nominative (DSN), imputabilité comptable, ...).
- ❖ assister et former les utilisateurs RH et externes du SIRH.
- ❖ créer les outils de pilotage et de prospective budgétaire, de carrière et d'absentéisme.
- ❖ mettre en place des procédures de saisie de paie.

Le candidat doit disposer d'un diplôme technique de niveau 3 à niveau 1. Il dispose d'une expérience de 10 à 15 années, a travaillé pour un ou plusieurs éditeurs de SIRH ou d'outils informatiques de gestion RH et a idéalement déjà exercé au sein de la fonction publique.

Ce poste existe déjà au tableau des effectifs mais la spécificité des missions et la rareté du profil recherché doivent être soulignées. En conséquence, il est proposé de préciser que, quand ce poste ne peut être pourvu dans les conditions statutaires, il peut l'être par voie contractuelle. La rémunération, dans un tel cas, se fait en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, selon le cursus de formation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

17 – PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Sicé présente la question. La collectivité peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer deux emplois non permanents pour exercer les fonctions suivantes :

Création de postes	Catégories	Grades	Périodes	Objectifs
Auxiliaire	Cat. C	auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	à compter du 1 ^{er} octobre 2020 – pour une durée de 1 mois	faire face à l'activité de la crèche et dans l'attente de pourvoir un poste vacant suite à un départ à la retraite
ATSEM	Cat. C	- ATSEM de 1 ^{ère} classe, - adjoint technique - adjoint d'animation, (selon le parcours professionnel de l'agent recruté).	compter du 1 ^{er} octobre 2020 pour une durée d'un mois	faire face à l'augmentation du nombre de classes dans une école maternelle et dans l'attente de la création d'un poste vacant.

Les élus approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de postes pour le recrutement de deux agents contractuels.

18 – RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

1. Finances et budget -----

- 1.1. Fixation des tarifs pour les sorties spectacles du conservatoire de danse dans le cadre des actions culturelles saison 2020-2021 ;
- 1.2. Suppression des régies :
 - 1.2.1. d'avances « concours de la Résistance »
 - 1.2.2. sorties organisées par les centres de loisirs

2. Foncier et juridique -----

- 2.1. Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un commerce de restauration ambulant dans le Parc du Croissant Vert dans le cadre de Neuilly l'été du 8 août au 29 août 2020, de 8h à 23h. La redevance d'occupation forfaitaire pour la période s'élève à 480 € ;
- 2.2. Signature d'une convention d'occupation à titre gratuit à l'espace Léo Lagrange d'un bureau et d'une salle de réunion par l'association UFC-Que Choisir de Seine-Saint-Denis Sud à partir du 1^{er} octobre 2020 au 31 juillet 2021.
- 2.3. Désignation du cabinet EXBATIM en qualité d'expert relative à l'aménagement d'une déchetterie territoriale à Neuilly-sur-Marne. La prestation s'élève à 1 230 €HT soit 1 476 €TTC.

3. Marchés publics -----

- 3.1. Signature du contrat de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé concernant les travaux de construction de bâtiments modulaires au stade Guy Boniface avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION. La mission s'élève à 5 400 €HT ;

3.2. Signature du contrat de mission de contrôle technique (missions LP-LE-SEI-HAND) concernant les travaux de construction de bâtiments modulaire au stade Guy Boniface avec la société SOCOTEC. La prestation s'élève à 8 230 €HT ;

3.3. Signature du contrat de vérification des installations électriques en vue de l'obtention des attestations de conformités visées par CONSUEL concernant les travaux de requalification du parking de l'ilot Saint-Germain, avenue Léon Blum, avec la société BATIPLUS. Le montant des honoraires s'élève à 600 €HT.

3.4. Signatures de marchés :

Marchés	Date avis d'appel à concurrence	Date limite des offres	Critères d'examen	Nombre d'entreprises ayant répondu à la consultation	Offre économique et avantageuse retenue
MAPA 2020-843 Réhabilitation du grand manège – Lot n°1 – Charpente	16 juin 2020	15 juillet 2020	prix des prestations (40%) valeur technique (60%)	2	SOCIETE RENOFORS 259 451,00 €HT
MAPA 2020-843 Réhabilitation du grand manège – Lot n°2 – Arrosage automatique	16 juin 2020	15 juillet 2020	prix des prestations (40%) valeur technique (60%)	1	EURL LUCIEN FOLLOPE 13 990,00 €HT
MAPA 2020-843 Réhabilitation du grand manège – Lot n°3 – Electricité	16 juin 2020	15 juillet 2020	prix des prestations (40%) valeur technique (60%)	7	SAS LUMAGE 17 847,50 €HT
MAPA 2020-844 Réaménagement du square de la Libération – lot n°1 – Clôtures, mobiliers, travaux voirie et espaces verts	26 juin 2020	24 juillet 2020	prix des prestations (70%) valeur technique (20%) délai d'exécution (10%)	3	TERAF SAS 96 735,00 €HT
MAPA 2020-844 Réaménagement du square de la Libération – lot n°2 – Jeux et sols	26 juin 2020	24 juillet 2020	prix des prestations (50%) valeur esthétique (40%) valeur technique (10%)	7	FORECO SAS 50 562,00 €HT

3.5. Signature d'avenants :

Avenant au Marché	Société (montant initial HT)	Lot	Observations	Plus-value (+) /moins-value (-)	Nouveau montant du marché (HT)
MAPA 2018-745 : Restructuration et requalification du centre équestre (avenant n°2)	TOUBIN & CLEMENT (130 826,64 €HT)	n°8	- prolongement du délai global du marché jusqu'à fin décembre 2020 - décapage du sable restant dans le grand manège	+ 10 474,50 €HT	141 301,44 €HT
MAPA 2018-745 bis : Restructuration et requalification du centre équestre (avenant n°2)	SAS RG CONCEPT (49 974,50 €HT)	n°16	- postes supprimés : (dépose du bardage translucide, prestation de pose, profil d'acier laqué, profil d'angle, remplacement du bardage de porte coulissante, fourniture et pose d'une porte coulissante)	- 16 418 €HT	33 556,00 €HT
	SAS RG CONCEPT (162 997,20 €HT)	n°17	- prolongement du délai d'exécution jusqu'à la fin décembre 2020	-	-
MAPA 2018-751 : Rénovation des voiries – programme triennal (avenant n°5)	JEAN LEFEBVRE IDF (3 024 306,50 €HT)	-	- remplacement de bordures pour les rues ; Abel Tuffier, de la Ville de Paris et du Président Kennedy - pose de potelets dans la rue du 19 mars 1962	+ 49 629,71 €HT	3 309 156,13 €HT
MAPA 2019-804 : Création d'un théâtre de verdure – Plaine des cerisiers (avenant n°4)	IDVERDE AGENCE IDF EST TRAVAUX (418 801,57 €HT)	-	- application de la dérogation à l'article 5-5 du CCAP concernant les avances - prolongement du délai d'exécution jusqu'au 15 août 2020	-	-
MAPA 2019-822 Parc des 33 hectares – Aménagement du Pôle CTE (avenant n°1)	SAS JAMES (54 000 €HT)	n°4	- traitement avec saturateur de teinte marron au bardage du hangar	1 728,00 €HT	55 728,00 €HT
MAPA 2019-822 Parc des 33 hectares – Aménagement du Pôle CTE (avenant n°1)	PLAMON & CIE (151 343,20 €HT)	n°2	- fourniture et pose de cinq techno pieux complémentaires avec leurs platines	+ 4 012,50 €HT	155 355, 70 €HT
MAPA 2019-822 Parc des 33 hectares – Aménagement du Pôle CTE (avenant n°1)	SAS CLOTURE ENVIRONNEMENT (21 201,20 €HT)	n°3	- installation d'un portillon	+878,00 €HT	22 079,20 €HT

Les élus prennent acte de cette communication.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h21.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 18 septembre 2020

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI